

Chronique d'information du Service de l'urbanisme

Règlementation sur l'affichage



Le Service de l'urbanisme de la Ville d'Amqui informe ses commerçants de la réglementation en vigueur concernant l'affichage (enseignes commerciales).

Un projet de construction, d'installation, de déplacement ou de modification d'une enseigne est interdit sans l'obtention d'un certificat d'autorisation de la Ville d'Amqui.

Une demande de certificat d'autorisation d'affichage doit être présentée à l'inspecteur avec ces informations :

1. Un plan à l'échelle montrant la localisation de l'enseigne et incluant le texte et le graphisme de celle-ci, ainsi que la configuration de son support et de l'éclairage.
2. Les dimensions et la hauteur globale de l'enseigne ainsi que la superficie utilisée à la transmission du message (superficie de l'enseigne).
3. Une estimation du coût anticipé du projet.



Nous vous remercions de votre collaboration!